

Le défilé de

L'Actu



SOMMAIRE

Édito.....	3
AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	4
OIT : « L'OIT saisit la Cour internationale de Justice d'un différend sur le droit de grève ».....	4
Capital : « Transport ferroviaire : Alstom annonce la suppression de 1500 emplois dans le monde ».....	6
AU NIVEAU NATIONAL.....	7
Capital : « Rupture conventionnelle, chômage des seniors...pourquoi l'exécutif s'attaque encore aux droits des salariés ? ».....	7
Le Monde : « Grèves à la SNCF : qu'ont obtenu les cheminots par des mouvements sociaux lors des fêtes de fin d'année ? ».....	11
AU NIVEAU LOCAL.....	14
La Montagne : « Bruno Le Maire veut baisser la durée d'indemnisation des plus de 55 ans pour s'aligner sur celles des autres chômeurs ».....	14
La Montagne : « C'est une première à Clermont-Ferrand sous cette forme : un forum de l'intérim à la Galerie Saint-Jean.....	16

ÉDITO

Chers lecteurs,

C'est avec joie que la promotion du Master 2 Droit Social a l'honneur de vous partager sa Troisième revue d'actualités générales « Le défilé de l'Actu ».

La commission presse revêt son meilleur costume afin d'incarner le thème choisi par la promotion « Le Met Gala : la robe dorée et l'épitoge blanche ».

Dans cette revue, nous allons vous présenter des articles qui ont marqué le droit social lors de ces dernières semaines.

Bonne lecture !

Sur le plan international, deux articles vont vous être présentés.

Le premier article a été publié par l'Organisation Internationale du Travail, le 11 novembre 2023.

Au sein de cet article est étudiée la saisine de la Cour internationale de Justice par l'Organisation Internationale du Travail. Elle est relative au droit de grève, et plus spécifiquement sur un différend relatif à la convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Le second article, présenté par Capital, le 15 novembre 2023.

Cet article évoque les difficultés rencontrées par la société Alstom. Cette dernière, se trouve dans l'obligation de supprimer un nombre significatif d'emplois dans le monde.

Sur le plan national, deux articles vont vous être présentés.

Le premier article a été publié par Capital, le 4 décembre 2023.

Au sein de cet article nous allons retrouver une compilation de mesures visant les droits des salariés. Au menu, rupture conventionnelle ou encore chômage des seniors.

Le second article, présenté par Le Monde, le 22 novembre 2023.

Cet article retrace les différents acquis sociaux obtenus par les cheminots lors des mouvements sociaux des fêtes de fin d'année.

Sur le plan local, deux articles vont vous être présentés.

Le premier article a été publié par La Montagne, le 23 novembre 2023.

Cet article traite de l'interview du ministre de l'Économie Bruno Le Maire concernant l'indemnisation des personnes âgées de plus de 55 ans et sur l'accord sur l'assurance chômage. Cet article de La Montagne a été publié le 23 novembre 2023

Le second article a été publié par La Montagne, le 12 novembre 2023.

Au sein de cet article, nous retrouverons l'actualité autour du Forum de l'intérim. Il a pour mission de faciliter l'accès à l'emploi en encourageant les échanges entre les demandeurs d'emploi et les agences d'intérim locales.



Publié le 11 novembre 2023

L'OIT saisit la Cour internationale de Justice d'un différend sur le droit de grève

La décision de saisir la Cour internationale de Justice à propos de la convention n° 87 intervient à l'issue d'une session extraordinaire du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail.

Lors d'une session extraordinaire, tenue le 10 novembre, les délégués ont pris la décision par vote de saisir d'urgence la CIJ.

Lors d'une deuxième session extraordinaire, tenue le 11 novembre, une proposition visant à inclure d'urgence un point normatif sur le droit de grève à l'ordre du jour de la 112e session de la Conférence internationale du Travail en 2024 n'a pas été approuvée.

Le Conseil d'administration a décidé qu'après avoir reçu l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, il envisagerait les mesures de suivi appropriées.

Contexte du différend

Pendant de nombreuses années, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT, composée d'experts indépendants chargés de surveiller l'application des conventions ratifiées par les États membres, a estimé que le droit de grève était un corollaire du droit à la liberté syndicale et que, en tant que tel, il était reconnu et protégé par la convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Cependant, le groupe des employeurs a commencé à remettre de plus en plus en question l'interprétation de la convention n° 87 par la commission d'experts. La controverse s'est progressivement intensifiée et a donné lieu en 2012 à une crise institutionnelle majeure, la Commission de l'application des normes de la Conférence ayant été empêchée pour la première fois d'exercer ses fonctions de contrôle.

En vertu de l'article 37 de la Constitution de l'OIT, toute question ou tout différend relatif à l'interprétation des conventions peut être soumis pour décision à la Cour internationale de justice. L'article prévoit également la nomination éventuelle d'un tribunal pour la résolution de ces différends.

La première session extraordinaire du Conseil d'administration a décidé que, conscient d'un "désaccord grave et persistant au sein de la circonscription tripartite de l'OIT" sur l'interprétation de la convention n° 87 relatives au droit de grève, conformément à l'article 37 de la Constitution de l'OIT, de "demander à la Cour internationale de justice de rendre d'urgence un avis consultatif... sur la question suivante : "Le droit de grève des travailleurs et de leurs organisations est-il protégé par la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948".

Elle charge le Directeur général de transmettre la résolution à la CIJ et de solliciter la participation à la procédure consultative des organisations d'employeurs et de travailleurs dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT.

La Cour internationale de justice est l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Son rôle est de régler, conformément au droit international, les différends juridiques qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies habilités.

À propos de l'Organisation internationale du travail (OIT)

L'Organisation internationale du travail est l'agence spécialisée des Nations Unies chargée des questions du travail. Nous rassemblons les gouvernements, les employeurs et les travailleurs autour d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, à travers la création d'emplois, le respect des droits fondamentaux au travail, la protection sociale et le dialogue social.

Capital

Publié le 15 novembre 2023

Par Capital avec AFP

Transport ferroviaire : Alstom annonce la suppression de 1500 emplois dans le monde

En proie à de sérieuses difficultés financières, le Français Alstom a annoncé ce mercredi 15 novembre un plan de réduction de coûts impliquant la suppression de 1500 emplois.

Pris à la gorge. Alstom, plombé par des difficultés commerciales et financières, a annoncé ce mercredi 15 novembre un plan de réduction des coûts avec la suppression notamment de 1.500 emplois, soit 10% des fonctions commerciales et administratives. Le groupe ferroviaire se donne pour objectif une réduction de sa dette de 2 milliards d'euros d'ici mars 2025, via un programme de cession d'actifs et éventuellement, « *en fonction des conditions de marché* », une augmentation de capital, selon un communiqué.

« *Nous mettons en œuvre un plan d'actions global* », notamment pour rassurer les agences de notation et tenir « *nos objectifs à moyen terme* », a prévenu le PDG du groupe, Henri Poupart-Lafarge, cité dans le communiqué de résultat. L'action Alstom a chuté mercredi de 15% à la Bourse de Paris. Depuis le début de l'année, elle a perdu 47% de sa valeur. Le 12 octobre, Moody's a abaissé la perspective de la note d'Alstom, rapprochant encore l'entreprise de la catégorie spéculative. Ces résultats semestriels viennent assombrir le tableau et constituent un avertissement « *d'envergure* », dixit le cabinet de conseil Oddo BHF qui souligne la menace d'une dégradation.

Les commandes ont chuté de 16%

Début octobre, le constructeur ferroviaire a révélé une consommation excessive de trésorerie avec l'annonce d'un flux libre de trésorerie (free cashflow) attendu largement négatif sur l'exercice annuel 2023/2024, de l'ordre de -500 à -750 millions d'euros. Au premier semestre de son exercice décalé 2023/2024, cet indicateur, central pour l'estimation de la valeur d'une entreprise, s'établit à -1,1 milliard d'euros. La croissance de l'activité « a généré des besoins en en termes de stock, d'inventaire qui ont généré des besoins en cash important. Ils n'ont pas été financés par des rentrées d'argent à hauteur de ce qu'on aurait souhaité », a expliqué le PDG du groupe Henri Poupart-Lafarge lors d'une conférence de presse mercredi.

La performance commerciale d'Alstom, dont les commandes ont chuté de 16% au premier semestre par rapport à l'an dernier pour s'établir à 8,4 milliards d'euros, a été « faible » a-t-il insisté. Les rentrées liées aux acomptes versés lors de la signature des contrats ont donc été décevantes. D'autres contrats plus anciens plombent le bilan du constructeur ferroviaire comme le programme

Aventra, 443 trains destinés au Royaume-Uni et hérités du portefeuille de Bombardier Transport racheté début 2021, et qui a pris un retard considérable. La digestion de cette acquisition, réalisée il y a deux ans et demi pour 5,3 milliards d'euros, risque de durer encore un an et demi selon les prévisions de M. Poupart-Lafarge.

Cessions d'actifs

Le chiffre d'affaires du groupe s'est lui établi à 8,4 milliards d'euros sur le semestre, en légère hausse de 4,9% par rapport à l'année dernière, et le résultat net part du groupe est tout juste repassé dans le vert, à 1 million d'euros - contre une perte nette de 21 millions d'euros un an plus tôt. Le plan présenté par Alstom pour se remettre en ordre de marche vise à réduire la dette de 2 milliards d'euros d'ici mars 2025. Actuellement, elle s'élève à 3,4 milliards d'euros. Pour y parvenir, le groupe, qui fabrique trains et tramways, prévoit des cessions d'actifs de l'ordre de 500 millions à 1 milliard d'euros mais aussi une possible augmentation de capital.

Les 1.500 emplois supprimés pour réduire les coûts le seront uniquement dans les fonctions commerciales et administratives et représentent 10% des effectifs de celles-ci. Le deuxième groupe ferroviaire mondial entend aussi se positionner sur des appels d'offre plus rémunérateurs, notamment dans le domaine des services, pour privilégier les prises de commande de qualité où la marge potentielle est plus importante. Changement de président

« Mise sous tutelle » ?

La restructuration s'annonce profonde puisque le sommet du groupe va lui aussi être touché. Il a été décidé de dissocier les fonctions de directeur général de celle de président du conseil d'administration à partir de juillet 2024. Henri Poupart-Lafarge, PDG depuis février 2016 et reconduit à ce poste en juillet dernier, n'en sera donc plus que son directeur général. Pour le remplacer à la présidence, l'ancien directeur général de Safran Philippe Petitcolin a été choisi.

M. Poupart-Lafarge a refusé de parler de « mise sous tutelle » et salué cette nomination comme « une très bonne idée ». « On a un conseil d'administration dans lequel il n'y a pas tellement de grands industriels. Il a cette expérience. (Safran) est une activité de projet également, donc il a connu ce que sont des projets à long terme », a souligné l'actuel PDG. Alstom a d'ores et déjà annoncé son intention de ne verser aucun dividende l'été prochain.

Capital

Publié le 4 décembre 2023

Par Sarah Asali

Rupture conventionnelle, chômage des seniors... pourquoi l'exécutif s'attaque encore aux droits des salariés

Plusieurs ministres se réunissent ce lundi pour réfléchir au lancement de nouveaux chantiers visant à soutenir l'emploi en France. Parmi les pistes déjà avancées par certains membres du gouvernement, plusieurs mesures conduiraient à une baisse des droits des salariés. Tour d'horizon.

Simple ballon d'essai ou réelles pistes d'évolution ? Après s'en être déjà pris aux droits à l'assurance chômage des salariés, avec notamment la baisse de 25% de la durée d'indemnisation de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits depuis le 1er février, le gouvernement revient à la charge. En effet, depuis plusieurs jours, certains ministres - et notamment celui de l'Economie, Bruno Le Maire - multiplient les propositions visant à enrayer le récent mouvement de hausse du chômage (après avoir atteint 7,2% au deuxième trimestre, il a augmenté à 7,4% les trois mois suivants, selon l'Insee). « Pour continuer à faire baisser le chômage, il faut redoubler d'efforts », a insisté Olivier Dussopt, le ministre du Travail, dans les colonnes du Parisien, dimanche 3 décembre.

Plusieurs membres du gouvernement auront justement l'occasion de débattre de nouvelles pistes de mesures lors d'une réunion de travail, ce lundi 4 décembre dans l'après-midi : à la demande d'Elisabeth Borne, la Première ministre, Olivier Dussopt, le ministre du Travail, Bruno Le Maire, ainsi que la ministre de l'Enseignement et de la Formation professionnelle, Carole Grandjean, et celle des petites et moyennes entreprises, Olivia Grégoire, devront proposer des idées de nouvelles réformes pour atteindre l'objectif de plein emploi (5% de chômage) d'ici 2027, fixé par le Président.

Accès limité aux ruptures conventionnelles, droits au chômage réduits pour les seniors... en attendant de savoir si elles se concrétiseront, Capital fait le point sur l'ensemble des mesures déjà proposées ces derniers jours par certains ministres pour booster l'emploi.

Le gouvernement réfléchirait à une manière de limiter le recours aux ruptures conventionnelles

Premier dispositif qui serait dans le viseur du gouvernement pour tenter de baisser le taux de chômage, comme l'a révélé la Tribune Dimanche fin novembre : la rupture conventionnelle. Cet outil, qui existe depuis 2008, permet à un employeur et à un salarié de se séparer à l'amiable, tout en donnant droit au second aux allocations chômage. Ces dernières années, le recours à ce mode de rupture du contrat de travail a bondi : de 300 000 en 2013, le nombre de ruptures conventionnelles est passé à plus de 500 000 en 2022, d'après la Dares, le service de statistiques du ministère du Travail. Et toujours selon cette dernière, le taux de non-recours à l'assurance chômage après une rupture conventionnelle est très faible : 8% seulement, contre une moyenne de 30% pour l'ensemble des salariés ayant connu une fin de contrat. Autrement dit, plus de neuf salariés sur dix bénéficiant d'une rupture conventionnelle perçoivent une allocation chômage dans la foulée.

D'où l'idée de limiter l'accès à la rupture conventionnelle pour réduire le nombre d'ouvertures de droits au chômage. Si Olivier Dussopt a confirmé, dans son interview accordée au Parisien, que ce projet de réforme était bien dans les tuyaux, il a toutefois mis en avant un objectif différent : « Il ne faut pas que les ruptures conventionnelles deviennent une voie de délestage des seniors à l'approche de la retraite, a déclaré le ministre du Travail. C'est pourquoi il faut les évaluer et limiter les effets pervers. »

Vers une baisse de la durée d'indemnisation chômage maximale des seniors ?

Pour parvenir à atteindre le plein emploi, le gouvernement veut justement agir pour soutenir l'activité des seniors. Dans le cadre d'une négociation sur le sujet confiée par le ministère du Travail aux organisations syndicales et patronales fin novembre, l'exécutif a fixé un cap précis : augmenter le taux d'actifs âgés de 60 à 64 ans à 65% d'ici 2030, contre 36,2% aujourd'hui. Sans attendre les résultats de cette négociation, Bruno Le Maire s'est déjà invité dans le débat, en faisant une première proposition choc, le 23 novembre dernier, sur Franceinfo : réduire la durée d'indemnisation chômage des seniors.

Aujourd'hui, les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans bénéficient d'une durée maximale d'indemnisation de 27 mois, contre 18 mois pour les moins de 53 ans et 22,5 mois pour les allocataires âgés de 53 à 54 ans. Le hic, c'est que le locataire de Bercy oublie ici que retrouver un emploi à plus de 55 ans relève souvent du parcours du combattant. « C'est un scandale. Tout le monde sait que les seniors ont plus de difficultés à retrouver un travail. Le problème vient des entreprises », dénonce Denis Gravouil de la CGT, cité dans le Parisien.

Dans tous les cas, si les partenaires sociaux ne valident pas cette mesure proposée par le ministre de l'Economie dans le cadre de leur négociation sur l'emploi des seniors, ils devront s'entendre sur d'autres dispositions permettant de réaliser un total de 440 millions d'euros d'économies sur la période 2024-2027 en matière d'indemnisation chômage des demandeurs d'emploi les plus âgés. Un engagement financier que les syndicats et le patronat ont pris dans le cadre de leur accord trouvé début novembre sur une nouvelle convention d'assurance chômage pour 2024 et qui se concrétisera notamment par le décalage des bornes d'âge existantes pour les durées d'indemnisation chômage maximales. Ainsi, plutôt que de réduire le nombre de mois pendant lequel les seniors ont droit au chômage - comme le propose Bruno Le Maire -, l'idée serait de décaler de 55 à 57 ans l'âge à partir duquel les seniors auraient droit à 27 mois d'indemnisation au maximum.

A noter qu'en matière d'emploi des seniors, le gouvernement ne porte pas que des mesures restrictives. Invité de France Inter, jeudi 30 novembre, Bruno Le Maire a également avancé l'idée d'un « temps partiel renforcé » pour les seniors, qui consisterait, par exemple, à permettre aux salariés de plus de 55 ans de bénéficier d'un temps partiel de 80%, avec une rémunération correspondant à 90% du salaire pour un temps plein et avec 100% de cotisations retraite. Une « piste qui mérite d'être expertisée en profondeur et qui peut alimenter la négociation que j'ai demandée aux partenaires sociaux sur l'emploi des seniors », a indiqué Olivier Dussopt dans Le Parisien.

La piste d'une réduction du délai de recours des salariés contre un licenciement

Bruno Le Maire est décidément force de proposition en matière d'emploi. Selon lui, pour parvenir au plein emploi, il faut également « des mesures drastiques de simplification pour les entreprises », a-t-il assuré dans une interview accordée au Parisien, samedi 2 décembre. Et là encore, cela pourrait passer par une baisse de droits pour les salariés. Dans le cadre du projet de loi « Pacte II » que le ministre de l'Economie compte présenter début 2024, il aimerait notamment réduire le délai de recours des salariés contre leur entreprise suite à un licenciement. « Aujourd'hui, lorsque vous licenciez une personne, un recours contre l'entreprise reste possible pendant 12 mois. Il est important que les salariés puissent être protégés, mais ce délai est trop long. Dans tous les autres pays développés, c'est deux mois. Cela me semble un bon délai », a-t-il détaillé.

Le défilé de l'Actu

Le Monde

Publié le 22 novembre 2023

Dorian Jullien

Grèves à la SNCF : qu'ont obtenu les cheminots par des mouvements sociaux lors des fêtes de fin d'année ?

Les syndicats ont jusqu'au 22 novembre pour signer l'accord de la direction de la SNCF, qui ne satisfait pas SUD-Rail. L'organisation n'exclut pas de faire grève pendant les fêtes de fin d'année, une période propice aux rapports de force.

Le syndicat SUD-Rail n'exclut pas de faire grève pendant les vacances de Noël, faisant ainsi ressurgir la crainte chez les usagers de voir leur train retardé ou supprimé. D'un côté, la direction de la SNCF propose une « augmentation moyenne » des salaires de 4,6 % pour 2024. De l'autre, SUD-Rail, troisième syndicat représentatif dans l'entreprise ferroviaire, demande « 400 euros d'augmentation mensuelle pour tous ». Les syndicats ont jusqu'au mercredi 22 novembre pour signer l'accord formulé dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) – la CFDT-Cheminots et l'UNSA-Ferroviaire l'ont déjà ratifié.

Le mois de décembre est propice aux rapports de force entre les syndicats et la compagnie du rail. « Historiquement, c'est le moment du changement de service [la modification annuelle des horaires de trains], sur lequel se greffe une multiplicité des occasions » de faire grève, analyse Gilles Dansart, journaliste fondateur du média spécialisé Mobilettre, qui énumère le pouvoir d'achat ou encore la NAO. Le Monde passe en revue les mobilisations marquantes de fin d'année à la SNCF depuis dix ans – des mouvements aux résultats contrastés.

2022 : les contrôleurs obtiennent une augmentation d'indemnité après un mouvement inédit

La fin de l'année 2022 a donné lieu à une mobilisation à la forme inédite et particulièrement impopulaire auprès des usagers : les contrôleurs se sont organisés sur les réseaux sociaux en formant un collectif, délaissant le cadre traditionnel des organisations syndicales – qui ont toutefois porté les revendications et déposé des préavis. Pour Gilles Dansart, ce conflit social « a émergé en septembre et a pourri par négligence de la hiérarchie ». Avant de se concrétiser par un mouvement de grève des contrôleurs à partir du premier week-end de décembre.

Ce bras de fer s'est soldé in extremis avant Noël, alors que le gouvernement avait mis la pression sur la compagnie ferroviaire pour trouver une issue au conflit social. Les chefs de bord ont obtenu, notamment, une augmentation de leur indemnité (qui compte dans le calcul de la pension de retraite) et des créations de postes. « Pour moi, c'est une des grèves où il y a eu le plus d'avancées sociales », estime Fabien Villedieu, délégué syndical SUD-Rail depuis vingt-trois ans, qui ajoute avoir « plutôt l'habitude de se battre sur les conditions de travail. La question salariale a pris de l'importance depuis 2020 ».

La fin du conflit a permis d'assurer un trafic normal pour le Nouvel An, mais le week-end de Noël est resté perturbé – jusqu'à 50 % d'annulations sur les axes TGV Nord et Atlantique. Des Ouigo et des Intercités ont aussi été supprimés. Au total, quelque 200 000 voyageurs, sur les 800 000 prévus, ont vu leur train annulé.

2021 : des primes obtenues pour les conducteurs et contrôleurs du TGV Sud-Est

Cette fois, c'est une menace localisée, mais sur un axe fréquenté, qui a plané sur les grands départs. Jeudi 16 décembre, avant le premier week-end de vacances, les syndicats CGT-Cheminots et SUD-Rail lèvent finalement leur appel à la grève, prévue le lendemain, sur la ligne du TGV Sud-Est. Des primes de 600 euros pour les conducteurs et de 300 euros pour les contrôleurs ont été obtenues à la suite d'un accord avec la direction de la SNCF de l'axe TGV Sud-Est.

Faute de pouvoir mettre en état de fonctionnement toutes les rames à temps, 50 000 voyageurs ont été privés de train. Les appels à la grève ont été levés « *trop tardivement sur le plan opérationnel pour assurer une remontée* » du nombre de TGV en circulation, explique la direction.

2019 : une grève inédite contre la réforme des retraites

La mobilisation de 2019 à la SNCF est historique. La grève contre la réforme des retraites d'alors commence le lundi 5 décembre et entraîne la suppression de 90 % du trafic des TGV et des Transiliens, des trains de banlieue desservant principalement les gares franciliennes. La mobilisation continue s'est étendue jusqu'à janvier, dépassant ainsi le record de 1986-1987. « A l'époque, il y a eu des débats entre organisations syndicales, mais la plupart étaient d'accord sur l'idée qu'il ne fallait pas arrêter le mouvement pendant les fêtes », rapporte Stéphane Sirot, historien spécialiste de la sociologie des grèves.

La forte mobilisation des cheminots vise le projet du gouvernement qui envisage d'instaurer un système de retraites par points supprimant les régimes spéciaux. Ce sont 30 % à 40 % des agents de la SNCF et de la RATP qui peuvent être concernés par la réforme – qui sera finalement abandonnée sous cette forme en mars 2020.

Financièrement, la SNCF a souffert de la contestation : après onze premiers mois « très dynamiques », le groupe public a accusé une perte nette de 801 millions d'euros sur l'année. Les vingt-sept jours de grève en décembre ont représenté environ 690 millions d'euros de manque à gagner de chiffre d'affaires, a estimé l'entreprise.

2013 : une opposition à la réforme ferroviaire

A la mi-décembre 2013, une grève est lancée par cinq syndicats pour contester le projet de réforme ferroviaire visant à rassembler l'exploitant SNCF et le gestionnaire d'infrastructures Réseau ferré de France en un établissement public à caractère industriel et commercial chapeautant deux branches, SNCF Réseau et SNCF Mobilités. Avec cette nouvelle configuration, les syndicats redoutent un « éclatement de la SNCF ».

Le défilé de l'Actu

Le trafic des TGV et TER est légèrement perturbé. C'est en Ile-de-France que la circulation est la plus entravée, avec un train sur quatre sur la ligne B du RER, qui relie notamment Paris aux aéroports de Paris - Charles-de-Gaulle et Paris-Orly. Une mobilisation de moindre importance comparée à celle de juin, portant sur le même enjeu, qui avait été suivie en moyenne par un cheminot sur trois (68,6 % des agents de conduite et 70,4 % des contrôleurs).

La réforme a finalement été adoptée au Parlement et promulguée à l'été 2014. Quatre ans plus tard, une autre réforme organisationnelle a touché la SNCF : celle du « nouveau pacte ferroviaire », qui a supprimé le statut de cheminot pour les nouveaux embauchés à partir de 2020 et organisé l'ouverture à la concurrence pour le transport de voyageurs. Cette grève de trente-six jours, étalée sur le printemps 2018, a coûté 770 millions d'euros de profit opérationnel à l'entreprise, divisant par dix le bénéfice net part du groupe (141 millions d'euros) par rapport à l'année passée.

LA MONTAGNE

Publié le 23 novembre 2023

Bruno Le Maire veut baisser la durée d'indemnisation des plus de 55 ans pour l'aligner sur celles des autres chômeurs.

Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire s'est dit ce jeudi 23 novembre favorable à un abaissement de la durée d'indemnisation chômage des plus de 55 ans pour l'aligner sur celles des autres chômeurs, une des mesures à prendre selon lui pour atteindre le plein emploi.

Il a relevé sur [Franceinfo](#) une indemnisation de « 27 mois » pour les plus de 55 ans, contre « 18 mois » pour les chômeurs plus jeunes, une façon selon lui « de mettre à la retraite de manière anticipée les plus de 55 ans ».

Pour lui, « si on ne secoue pas les puces, il n'y aura pas 5 % de taux de chômage » en fin de quinquennat (contre 7,4 % aujourd'hui), objectif qui représente le plein emploi. « Quelque chose cloche dans le modèle social français » qui empêche d'y parvenir, selon lui. « Un des moyens passe par l'emploi des seniors », a affirmé le ministre.

« Est-ce qu'ils vaudraient moins, les plus de 55 ans ? Je ne vois aucune raison pour qu'il y ait une durée d'indemnisation plus longue, c'est une hypocrisie totale, une façon de les mettre à la retraite de manière anticipée. »

Bruno Le Maire (ministre de l'Économie)

Il a rappelé que le taux d'emploi des seniors était inférieur « de dix points » en France au taux d'emploi général de 68 %. « Moi, le message que j'ai envie de leur envoyer, c'est 'on a besoin de vous, on a besoin de votre expérience », a ajouté Bruno Le Maire.

Il a dit « poser le débat » d'un abaissement de la durée d'indemnisation des seniors « avec la détermination totale de parvenir à ces 5 % de taux de chômage que nous n'avons pas atteints depuis un demi-siècle en France ».

L'accord sur l'assurance-chômage "perfectible"

Il a par ailleurs jugé « perfectible » l'accord sur l'assurance-chômage signé la semaine dernière par les partenaires sociaux, notamment sur cette question des seniors.

Il a aussi critiqué les mesures de financement qui figurent dans l'accord, avec « des dépenses certaines », comme des réductions de cotisations, palliées par « des économies improbables ».

Le défilé de l'Actu

L'accord propose notamment « de faire des économies sur la création d'entreprises », a noté Bruno Le Maire, jugeant « l'idée un peu baroque parce qu'on a besoin de créer des entreprises, et l'économie chiffrée à près de 900 millions d'euros me paraît très improbable ». « Sur le volet financier, on peut émettre légitimement des doutes, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer avec le président du Medef », a conclu le ministre.

LA MONTAGNE

Publié le 12 novembre 2023

Par Cécile Bergougnoux

C'est une première à Clermont-Ferrand sous cette forme : un forum de l'intérim à la Galerie

Saint-Jean

La Galerie Saint-Jean, à Clermont-Ferrand, en collaboration avec le Pôle Emploi Clermont Flaubert, organisent un forum de l'intérim, mardi 14 novembre de 10 heures à 17 heures.

Sous cette forme, ce forum est une première à Clermont-Ferrand : la Galerie Saint-Jean (Géant Casino), en collaboration avec le Pôle Emploi Clermont Flaubert, organisent un forum de l'intérim, mardi 14 novembre de 10 heures à 17 heures.

Cet événement est né de la volonté commune d'Anne Juillot, directrice du centre commercial et Nathalie Michaux, directrice de Pôle emploi Clermont Flaubert de travailler ensemble sur le thème de l'emploi.

Pour elles :

« Le Forum de l'Intérim a pour mission première de faciliter l'accès à l'emploi en encourageant les échanges constructifs entre les demandeurs d'emploi et les agences d'intérim locales. »

Cet événement, dans un lieu de passage et accessible à tous, a pour vocation de créer une synergie entre les agences d'intérim locales à la recherche de talents et les chercheurs d'opportunités professionnelles.

En effet, Pôle emploi recense de nombreuses offres d'emploi émanant des agences d'intérim, "avec lesquelles nous avons, pour beaucoup, des accords de partenariat nationaux et régionaux. Nous avons voulu proposer une action spécifique au plus grand nombre."

Cette journée rassemblera une trentaine d'agences d'intérim du territoire, prêtes à accueillir les visiteurs au sein de la Galerie Saint-Jean pour les informer sur les opportunités d'emploi qu'elles ont à offrir.